Code de déontologie

En tant qu'entreprise internationale active dans le domaine des surfaces décoratives, nous renforçons nos compétences interculturelles et ne faisons pas de distinction entre les collaborateurs, les clients et les fournisseurs : toute relation est importante à nos yeux. Seuls des partenaires traités sur un pied d'égalité peuvent créer des partenariats durables. Nous considérons les principes de notre modèle et de notre culture d'entreprise comme les bases stables de notre futur. Nous n'avons pas peur du changement, il est pour nous créateur de nouvelles possibilités. En tant qu'entreprise familiale, nous restons fidèles à nos valeurs et à nos ambitions d'humanité, de qualité, de service, de préservation des ressources et de protection de l'environnement. Le respect des lois, des réglementations et des valeurs sociales en vigueur est un élément essentiel d'une gestion d'entreprise intègre et fait depuis toujours partie des piliers de la politique de notre entreprise. À ce titre, Schattdecor est consciente de la responsabilité qui lui incombe en tant qu'entreprise du fait qu'elle exerce ses activités et emploie des collaborateurs dans le monde entier. En vue de déployer une démarche globale, Schattdecor s'engage avec ses partenaires commerciaux, y compris les sous-traitants de l'ensemble de la chaîne de création de valeur, à respecter les lois et réglementations mentionnées ci-dessous. Les manquements et les éléments factuels associés peuvent être signalés en utilisant notre système d'alerte basé web, disponible à la page www.schattdecor.com/de/footer/hinweisgebersystem.

1. Respect des droits de l'homme
Les droits de l'homme reconnus au niveau international, tels qu'ils sont définis dans la « Déclaration universelle des droits de l'homme », doivent être reconnus et garantis en évitant de provoquer des violations des droits de l'homme et d'être impliqué dans de tels actes.

2. Interdiction du travail des enfants et du travail forcé
Toute forme de travail des enfants et de travail forcé doit être interdite. Les lois spécifiques du pays doivent être respectées.

3. Égalité des chances des collaborateurs
Toute forme de discrimination, d'exclusion ou de préférence fondée sur l'origine ethnique, le sexe, la religion, le handicap, les opinions politiques, l'ascendance nationale et l'origine sociale, qui a pour effet d'abolir ou de compromettre l'égalité en matière d'emploi ou de métier, est interdite.

4. Conditions d'emploi
Les dispositions du droit du travail national relatives au temps de travail, à la rémunération, à la liberté d'association et au droit de négociation collective sont respectées. Il convient de s'assurer que les conditions d'emploi n'entraînent pas de risques sociaux ou économiques pour les collaborateurs.

5. Loyauté des pratiques commerciales
Il convient d'agir conformément aux lois nationales et internationales sur la concurrence, et dans le respect de la loyauté en matière de concurrence. La corruption et les activités de blanchiment d'argent ne doivent pas être tolérées, et les lois antitrust en vigueur doivent être

respectées. Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il convient donc de toujours prendre des décisions objectives et d'éviter les conflits avec des intérêts personnels.

6. Protection de la santé
Les lois en vigueur sur la protection de la santé et la sécurité au travail sont respectées. En conséquence, des mesures appropriées doivent être prises pour garantir la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

7. Protection de l'environnement
Les normes légales en vigueur et les normes internationales relatives à l'environnement doivent être prises en compte dans toutes les actions de l'entreprise. Cela présuppose une utilisation économe des ressources, ainsi qu'une volonté de limiter ses impacts sur l'environnement. Il convient de respecter l'ensemble des lois et réglementations locales en vigueur concernant les substances, les produits chimiques et les matériaux dangereux.

8. Protection des données
Les données à caractère personnel doivent réellement être protégées, et traitées uniquement à des fins légitimes. Les secrets industriels et commerciaux doivent être préservés et ne pas être transmis à des tiers sans autorisation.

9. Prévention des conflits d'intérêts
Dans l'entreprise, il convient d'éviter les conflits d'intérêts en prenant toujours les décisions de manière neutre, et sur la base de critères objectifs. Afin de garantir une méthode de travail équitable et transparente, les intérêts personnels ne doivent pas être pris en compte lors de la prise de décisions.

10. Code de déontologie de Schattdecor
Schattdecor peut vérifier le respect des principes mentionnés dans le présent Code de déontologie au moyen d'audits. Tout manquement important entraîne une dégradation significative de la relation contractuelle entre Schattdecor et le partenaire commercial signataire.

Prise de connaissance et acceptation des éléments ci-dessus :

Lieu, date	Signature
Nom de l'entreprise et adresse	Nom et intitulé de poste du signataire

Date : janvier 2025